

Table des matières.

1^{er} affaire.

Consultation pour dame de Soubrany,
C. d'amer Mangues, d'ambier et fawart, et C. d'amer Yvelins. p. 1^{er}
Mode de successibilité dans la coutume d'auvergne.

2^{de}

1. mémoire pour allège, marchand, d'ambier. = C. Chapainy. --- 21.
2. mémoire pour Chapainy = C. allège. --- 43.

de voisins qui demandent à rendre mitoyen le mur intermédiaire pour y élever des constructions, à charge d'indemniser, peut-il obtenir et faire disparaître les jours et vues qui existent? quelles sont les règles propres à établir si ces jours et vues ont été pratiqués à titre de servitudes, ou s'ils ne sont que des jours de coutume et de tolérance?

3^e

mémoire pour l'huque Rochefort, d'ambier.
= C. Claude-Marie Lejoy-legras 4^e février d'ambier.
et C. Joudy-Dumoutier, d'ambier. --- 87.

L'acte du 20 ventôse an 3, portant vente, cession, transport et insinuation et propriété provenant d'une succession déterminée, ainsi que des contrats de rentes et autres effets mobiliers, liquidés ou non liquidés, des restitutions de jouissances et dégradations; moyennant un prix fixe et à charge de payer toutes les dettes, constitue-t-il une succession de droits successifs dont le prix doit être payé en numéraire aux termes des articles 14 de la loi du 11 septembre an 5 et 1^{er} de celle du 21 floréal suivant, et non, en assignats, d'après la loi du 16 nivôse an 3?

4^e

1. mémoire pour les forces, app^{ts} = C. Jean Anglade. --- 93.
2. mémoire en réponse pour Anglade. --- 93.

La vente des biens de la femme, consentie par le mari et la femme conjointement et solidairement, est-elle nulle, en coutume d'auvergne, de quelque nature que soient ces biens?

5^e

Consultation sur le Donaire stipulé en coutume d'auvergne. --- 108.
En auvergne, il n'y avait-il point de donaire coutumier, il fallait-il qu'il fut stipulé, et on ne pouvait le demander que tel et de la manière

qu'il travaillait etc? l'usage était-il de ne le constituer que pour le temps de la vieillesse? cette disposition purement temporaire n'était-elle nullement prohibitive et ne restreignant-elle pas la liberté de convoquer? J'enlève, le pécuniaire, donné à titre de consolation, après-il?

6^e

mémoire et consultation pour Antoine Bonnet

(.dame Bonnet v. Guérignon et Bonnet v. Guillaud. — 118.

1^o par testament du 22 février 1771, Robert Bonnet a donné et légué à son fils le quart de sa biens; et, en cas de décès de son fils, il dit que la propriété du quart appartenant au survivant d'eux. Son fils est mort peu de temps après lui, le survivant doit-il recueillir le quart entier?

2^o le cohéritier qui, par un partage provisionnel, a reçu, dans son lot, une rente foncière de 150^{fr} due par un moulin; qui a obtenu, en justice, la résolution du bail à rente, faute du paiement des arrérages, et a, ensuite, arrenté ce moulin pour une nouvelle rente cublé; puis-il, lors du partage définitif, rapporte seulement la rente de 150^{fr} ou est-il tenu de rapporter en nature le moulin, ou, au moins, de le prendre à son lot suivant sa valeur au moment du partage?

7^e

mémoire et consultation pour Jean Partier, app.

(.Louis Partier et Marie Barrière, son mari, intimés

cof. Marguerite Christophe v. Partier, v. Marie Partier. — 131.

1^o fille renouvante à succession future, en pays de droit écrit, au profit de l'héritier qui serait institué, la renouvante profite aux héritiers, si le père meurt sans faire d'autres dispositions.

2^o en pays de droit écrit, où l'institution est nécessaire pour la validité du testament, l'institution du posthume, dont la femme est enceinte, comprend tous les posthumes qui naissent après le testament.

8^e

mémoire pour Anne-Marie Vachier et Pierre-Joseph Vachier, son mari, et autres Vachier,

(.Barthélemy Vachier, défendeur, et d'autres en opposition. — 133.

1^o un testament en il mal, par cela seul que le testateur n'a pas déclaré, lui-même, qu'il ne pouvait signer à cause de sa faiblesse?

2^o la preuve par témoins de l'expoliation du testateur, par un cohéritier, est-elle admissible?

Mémoire pour Bertrand ^{9^e} Grégoire - Roupon, et Jeanne Bastinshae, sa s^r, app^{ts}.
(marie Lagarde s^r d'Antoine Bastinshae, tutrice de leurs enfants) 189.

1^e le jugement de 1^{re} instance a-t-il pu provenir sur le fond, de la contestation, avant de statuer sur une fausse incident qui empiétait toute la cause, et devait nécessairement influencer sur le sort de toutes les demandes?

2^e la veuve Yd'icommunifraire a-t-elle pu disposer des biens de son mari, ainsi que de ses propres biens, sans consulter le parent de tous les éligibles, quand le testament en imposait la condition?

10^e

Mémoire pour Marie-Anne Bonnelongue s^r Trivis, tutrice d^e, intimée,
(François Trivis. — 288.

En pays de droit écrit, le mineur déjà pubère au décès de son père est exempt d'être mis en tutelle. maître de ses actions, émancipé par la loi, a-t-il en besoin d'un avis de parents et d'un décret du juge pour devenir capable d'administrer ses biens, et de disposer de sa revenue? si, dans cet état d'émancipation légale il a vécu en commun avec sa mère et sa sœur, peut-il soutenir qu'il a toujours été en protutelle, et, par suite, dresser un compte d'administration de ses biens, surtout, contre son frère aîné, préférentiellement à sa mère?

11^e

premier mémoire pour M^{rs} Desfontaines et Lamy,
(le duc d'Orléans. — 289.

1. des entreprises commises sur la propriété de l'adversaire, pendant que les parties sont en instance sur le droit de propriété, constituent-elles une fin de non recevoir?

2. le terrain intermédiaire entre le palais du duc d'Orléans et la place Richelieu, servant de communication de l'un à l'autre, était-il sa propriété?

12^e

Mémoire servant de réponse pour François Perol, défend^r = (M^{rs} Marceron. 290.

Laquelle des deux parties a surchargé et falsifié, dans sa date, un acte par signature privée journal entre elles?

13^e

Mémoire pour Claude Albers, défend^r = (les créanciers de Joseph Gerle et encore (le d^e Joseph Gerle - 291.

Comment un acquéreur qui a acheté, en l'an 3, des immeubles

dont le prix consistait en une somme déterminée, et, de plus, en une rente viagère, peut-il, après obtention des lettres de ratification, se libérer par un offre et une consignation, envers les créanciers opposants?

14^e

1. mémoire pour Charles-Vincent Costilhe, int^e = C. Guithé Coeffier. 369
2. prix pour Costilhe = C. le même. 378.

d'acquiescement d'un bien dotal, qui a eu connaissance de sa nature et a pris toutes précautions pour rendre nuls les dangers auxquels expose une pareille acquisition, peut-il refuser ensuite d'accepter la convention? Si le prix devait être fixé par un expert, choisi par la partie, peut-il contester l'estimation faite par cet expert?

18^e

mémoire pour Judde-Larivière, défend^r en cessation,
(la dame Bichard, épouse divorcée de Gormeau-Dumarcé - 39)
un divorce a pu être argué de simulation, en ce qui touche les biens du divorce, et relativement aux créanciers.

16^e

Mémoire pour la dame Dubin, = C. les créanciers de son mari - 411.

Après un concordat entre le débiteur et sa créancière qui fixent remise des trois septièmes de leurs créances, en accordant de termes pour le paiement du surplus, sous le cautionnement de sa femme, jusqu'à concurrence de ses biens paraphernaux, et restriction de son hypothèque sur un domaine déterminé, afin que le prix de vente des autres biens puisse leur être distribué sans obstacle, avec clause que le débiteur vendrait lui-même ses immeubles, mais en présence et sous la surveillance du syndicat-directeur des créanciers; la femme a-t-elle pu acquiescer de son mari, sans la participation du syndicat de l'un ou l'autre, l'immeuble sur lequel elle avait conservé hypothèque? les créanciers peuvent-ils fonder à impugner de nullité cette aliénation, comme faite en fraude de leurs droits?

19^e

mémoire pour Marie Boirel, V^e Chambon, tutrice de leurs enfants, app^l

= Contre Jacques Doiron-Lacour, Charles-Vincent Dubreuil-de-la Brosse, et
Dame Dubreuil, épouse divorcée du ^{fr.} Doiron, intimés. — 428.

des contestations relatives aux dommages causés par la trop grande
élévation du déversoir ou de la chaudière d'une usine, pour-elle de la-
compétence de l'autorité administrative ou judiciaire?

18^e

Mémoire pour Joseph Dourvelme de Gardelle, appelant.

(Antoine Yelay, Antoine, Bernard et Marie Yelay, intimés. — 429.

un bail à rente foncière, contenant clause commissoire, est-il
valablement et définitivement résilié par plusieurs sentences qui,
n'ont successivement ordonné, et pour une prise de possession constatée,
si les preneurs ont continué leur possession réelle?

19^e

Mémoire pour Pierre Girard, app.^t = (Joseph Muellet
et Claude Pascal } — 430.

Contestations sur comptes relatifs à des réparations et ouvrages.

20^e

Mémoire pour Dame Montcy Bernard et Jacques Mathon, son mari.

(^{fr.} Laroché-Hégly, intimé. — 431.

une donation faite au nom d'un tiers, par contrat de mariage,
et sans procuration de sa part, est-elle obligatoire pour celui au
nom de qui elle est faite?

21^e

précis pour Marie Boisson ^{ve} Charles, et autres héritières pour
bénéfice d'insolvent de Jacques Boisson, leur père, demandeur,
= (Louis et Louis-Blaise Boisson, leurs frères. — 432.

lorsqu'une instance est engagée, entre cohéritiers, sur des
soustractions commises au préjudice de la succession, à qui, des
demandeurs ou des défendeurs, doit être déféré le serment in litem
pour déterminer le quantum des objets contestés? et quelle peine
encourt le polémiarque?

22^e

mémoire pour Antoine Dupie, avoué à Ambers, accusé,
= C. le Commissaire du gouvernement, poursuivant,
et encore contre Barrière, plaignant. — 989.

Le défaut de délivrance de copie par l'huissier, ministre de
l'acte, ne constitue qu'une nullité dans la notification. pour
constituer une fausseté, il faudrait que l'huissier ait attesté dans l'original
la délivrance de copie qu'il aurait supprimée. (l'original n'étant
pas représenté.) 23^e

procès pour le sieur Vergey, curé constitutionnel du Bourg d'Arles, ap-
= C. le commissaire du gouvernement. — 603.

sur l'empire de la loi du 17 avril 1791, la police dans les
assemblées municipales, ainsi que le droit de dresser procès-verbal
des faits qui pourraient troubler l'ordre, appartiennent-ils au maire
seul, ou au corps municipal?

24^e

consultation pour la dame V^e Dupuy c. le J^e Mousmergue, avoué
= C. l'accusateur public, et C. Dupuy fils, — 621.

Mode de procéder en matière criminelle, par l'empire
de la loi de 1789 et 1790. = Vain de fait, et imputation respectives
d'adultère. = plainte contre la mère.

25^e

mémoire justificatif pour Dubois-Lamartine, accusé — 678.
sur l'imputation d'avoir fait usage d'une fausse —
commission du pouvoir exécutif pour l'embourgeoisement du (champ de l'axe)

26^e

procès pour Pierre Giat et Louis Chalvon, appelés, — 687.
irrégularités de procédure de la part du juge de paix
statuant en police correctionnelle. — avis de poursuites.

27^e

procès pour sieur Baile, plaignant; C. J^e Coutors. — 701.
Obligations réciproques d'injures, de voir de fait,
et d'ouï.